



1188 Gimel, le 20 octobre 2010

**MUNICIPALITE  
DE  
GIMEL**

**PREAVIS MUNICIPAL No 6-2010**

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 2 novembre 2010

**Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2011**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2011, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 3 novembre 2010.

Pour l'année 2011, la Municipalité a accepté la bascule de la nouvelle péréquation de 6 points d'impôts de la commune à l'Etat. Cette bascule est justifiée par une diminution de la facture sociale de 6 points représentés par : subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires de Prestations complémentaires (PC AVS/AI), du domaine de l'asile ainsi que de l'enseignement spécialisé. En conséquence de cette bascule, elle vous propose de fixer le taux d'imposition communal à 65,5 contre 71,5 en 2010 et de maintenir le statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- Vu le préavis No 6-2010,
  - Ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011, tel que présenté, soit la diminution de l'impôt communal à 65,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 19 octobre 2010.

**Au nom de la Municipalité :**

Norbert Reymond  
Syndic

Marlène Pasche  
Secrétaire municipale